

Synthèse du rapport de Jean-Louis Sangsue

Propositions Jean-Louis Sangsue	Prises de position et conclusions du comité de l'AJC
1) En regard de l'engagement récent du Gouvernement, renforcer la collaboration du Service des communes et du comité de l'AJC.	La collaboration est importante et doit être maintenue et améliorée. Il est essentielle que l'AJC puisse avoir le soutien du délégué aux affaires communales. Le canton ne doit pas se décharger sur les communes en lui apportant des tâches supplémentaires. L'AJC doit veiller à défendre les intérêts des communes en y apportant son aide avec le soutien du délégué aux affaires communales.
2) Le comité de l'AJC détermine annuellement un programme d'action en lien avec l'intérêt général des communes.	L'AJC pourrait dans l'immédiat mener à bien les rôles suivants : 1) Plateforme de discussion et d'information pour les communes et les élus 2) Organisation de la formation des élus 3) Etre l'interlocuteur de l'Etat et d'autres institutions dans les différents projets qui concerne les communes (informations ou prises de décisions) 4) Préciser les attentes des communes et identifier leurs besoins 5) Réorganisation de l'AJC
3) Abandon du projet RPT dans sa forme actuelle.	L'AJC doit redéfinir le projet RPT : 1) Vérifier si les principes de bases sont toujours adaptés 2) Définir la liste des tâches partagées et transférées 3) Valider le processus par étapes
4) L'Etat honore les engagements pris à l'égard des communes dans le cadre de la RFFA, soit la rétrocession d'une part de l'IFD, pendant 5 ans, dès 2021 selon art. 42d de la loi sur les péréquations financières.	L'Etat honore ses engagements et les respecte.

<p>5) Opposition, dans le contexte actuel, à l'Etat de tout transfert des responsabilités et de tâches administratives aux communes.</p>	<p>Le transfert des responsabilités et des tâches administratives doit se concevoir comme un processus continu de répartition des tâches et des charges entre l'Etat et les communes en visant à chaque fois l'équilibre financier. Le transfert de tâches devrait s'inscrire dans un exercice de répartition générale selon le principe "qui commande paie".</p>
<p>6) Constater les multiples engagements des membres des exécutifs communaux et particulièrement la complexification des tâches quotidiennes des maires. Requérir une refonte totale de la loi sur les communes.</p>	<p>La loi sur les communes doit être modifiée. Le manque de temps pour les exécutifs communaux afin de mener à bien les projets est considérable. L'AJC doit être une institution qui aide les communes dans des tâches qui peuvent être mutualisées et qui défendent les intérêts des communes.</p>
<p>7) Obtenir à l'instar des charges de la Santé, le transfert à l'Etat de l'intégralité de celles de l'Action sociale avec une adaptation de part et d'autre de la quotité d'impôt.</p>	<p>Il est évident que la totalité des charges doit être reprise par l'Etat. Pour ce qui est du service de l'action sociale, les communes n'ont aucune compétence décisionnelle et la collaboration entre l'APEA et les communes est parfois compliquée. Il faut transférer ces charges à l'Etat et revoir une adaptation de la quotité d'impôt. Il faudrait aussi penser à transférer les charges de l'enseignement.</p>
<p>8) Poursuivre et coordonner avec l'Etat et l'AJC les fusions des communes.</p>	<p>C'est n'est pas le rôle de l'AJC de gérer la fusion des communes. Toutefois, l'AJC est favorable à la fusion des communes. Les quotités d'impôts sont parfois des obstacles. Lors de fusion, est-ce que l'Etat ne pourrait pas supporter les différentes charges en terme de quotité d'impôt pour certaines communes. Cela motiverait peut-être les communes réticentes à la fusion.</p>
<p>9) Adapter dans le sens ci-dessus la loi sur la péréquation financière du 20 octobre 2004.</p>	<p>La péréquation financière maintien sous "perfusion" de nombreuses petites communes en lieu et place de les inciter à fusionner.</p>